

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-09-2

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19-08-2 afin d'ajuster les dispositions concernant les normes pour la marge latérale minimum et la somme des marges latérales dans la zone 62-H / la hauteur maximale avec la rue dans les zones 77-H et 78-H / d'autoriser les commerces et services associés à un usage habitation associé à un usage de type Hi et Ha

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna a adopté le règlement de zonage numéro 19-08-2 le 24^e jour du mois de novembre 2008 et que celui-ci est entré en vigueur le 19^e jour du mois de mars 2009;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil souhaite d'ajuster les dispositions concernant modification du règlement de zonage numéro 19-08-2 afin d'ajuster les dispositions concernant la norme pour la marge latérale minimum et la somme des marges latérales dans la zone 62-H / la hauteur maximale avec la rue dans les zones 77-H et 78-H /et d'autoriser les commerces et services associés à un usage habitation associé à un usage de type Hi et de Ha;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal à adopté un second projet de règlement no 25-09-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19-08-2 afin d'ajuster les dispositions concernant la norme pour la marge latérale minimum et la somme des marges latérales dans la zone 62-H / la hauteur maximale avec la rue dans les zones 77-H et 78-H /et d'autoriser les commerces et services associés à un usage habitation associé également à un usage de type Hi et de Ha en date du 3 août 2009

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement à été tenue le 3^{ième} jour d'août 2009, au cours de la séance du conseil municipal débutant à 19h30, à la salle du conseil, au 415, rue Saint-Georges, Cacouna;

QUE la présente résolution ainsi que le premier projet de règlement no 25-09-1 a été transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÈGLEMENT NO 25-09-2
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-08-2
AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARGES
LATÉRALES DANS LA ZONE 62-H ET LA HAUTEUR MAXIMALE AVEC LA
RUE DANS LES ZONES 77-H ET 78-H ET AFIN D'AUTORISER LES
COMMERCES ET SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE DE TYPE HI ET DE HA

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 6.1.1.1 « Marges latérales minimales » du règlement de zonage numéro 19-08-2 est modifié par la modification des sommes des marges latérales minimales sont de 5 mètres au lieu de 9 mètres :

Article 3

Le texte de l'article 6.1.1.1 « Remplacement ou modification » est remplacé par le texte suivant :

Dans la zone 62-H « le marge latérale minimale qui était à 4 mètres passe de 2 mètres aux unités du bout et la somme des marges latérales est de 5 mètres au lieu de 9 mètres »

Article 4

Dans les zones 77-H et 78-H le texte de l'article 6.1.1 concernant la hauteur maximale est supprimée dans les zones qui était de 9 mètres en rapport avec la rue.

Article 5

D'autoriser les commerces et services dans les zones Hi et Ha

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CACOUNA, CE 8 SEPTEMBRE 2009

Jacques M. Michaud, maire

Thérèse Dubé, secrétaire-trésorière